

Le Groupe des Experts & Juristes en Droits Humains & en Droit des Peuples Autochtones
Inscrite en Préfecture de Cayenne sous n W9C1003568
Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif du Conseil économique et
social (ECOSOC)
Délégation de la Guyane Française
Délégation de la Nouvelle-Calédonie

Pour : Comité des droits de l'homme
8-14 Avenue de la Paix
CH 1211 Geneva 10 Switzerland

Objet : Présentation d'un rapport alternatif sur la situation de la Nouvelle-Calédonie

Le 22 mai 2024

Préparé par :

Florence RITCHEN
Membre et Secrétaire
florence.edouald2@gmail.com
Tél. : +33 6 42 07 59 17

POAERO Varaa Bergé Raymond Cyprien
Tribu de Petit Couli
Membre
cyprienpoaerokawa@gmail.com

Philippe KARPE
Juriste, Directeur de recherches en droit, Cirad-UMR SENS

Honorables membres du Comité des droits de l'homme,

C'est en vue de la prochaine session du Comité – au cours de laquelle nous souhaitons soumettre à votre considération le présent rapport qui se concentre sur la situation des peuples autochtones de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, la législation française et ces pratiques des institutions sont contraires aux droits inhérents des peuples autochtones. Différentes violations au Pacte International relatif aux droits civils et politiques sont commises par l'État Français au préjudice des peuples autochtones.

La France est responsable du dévoiement du processus à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

Depuis ce 13 mai, les indépendantistes de la Nouvelle Calédonie ont appelé à la mobilisation, après le vote à Paris de l'Assemblée nationale, d'une loi visant à refondre le corps électoral calédonien, processus initié pour accéder à la pleine souveraineté de la Kanaky. L'accord de 1988 est remis en cause depuis que l'État français a décidé que la décolonisation appartient au passé et change les règles, sans les améliorer. Cette situation délétère a eu des conséquences dramatiques. Les nuits de violences se sont enchaînées avec six personnes décédées : deux gendarmes et quatre civils.

Il serait bon d'obtenir un prononcé du Comité spécifiquement sur la situation de la Nouvelle-Calédonie.

En vous remerciant de l'attention portée à cette communication, veuillez croire, honorables membres du Comité, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'amnésie coloniale de la France ne fera pas oublier qu'en 1946, les Nations –Unies avaient établi une liste des territoires non autonomes en vue d'être décolonisés. Ceux-ci aujourd'hui sont au nombre de 16 et la Nouvelle-Calédonie en fait partie.

Les peuples de certains territoires du Pacifique veulent exercer leur droit à l'autodétermination. Que ce soit en tant qu'habitants d'un territoire non autonome ou d'un territoire français ultra marin, les autochtones de la Nouvelle-Calédonie (le peuple kanak) ont des droits spécifiques incluant le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leur affaire intérieures et locales.

Vivre une colonie, c'est vivre selon des lois et des règlements décidés hors de notre volonté.

Nous sommes le peuple autochtone du Neuwo Noré Jawa mè TIRI, se situant au centre de la Nouvelle-Calédonie, grande chefferie royale, d'où est originaire le Grand Chef ATAÏ, décapité le 1^{er} septembre 1878 par l'armée coloniale, soutenue par des chefferies autochtones ; sa tête sera envoyée en France comme trophée de guerre où il y sera exposé dans un bocal de formol puis décharné et entreposé au Museum d'histoire naturelle de Paris.

Notre présence sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie de plus de 5000 ans, a été la proie et la victime d'un État colonisateur sans scrupule : sans liberté, sans égalité, sans fraternité... Mais vécu par notre peuple, comme un passage en force ! La France a finalement reconnu ce fait en 1998 et en a tiré les conséquences (Accord de Nouméa).

Source : Extrait du préambule de l'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998

« Préambule

1. Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée «Nouvelle-Calédonie », le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux.

Or, ce territoire n'était pas vide.

La Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.

L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles. Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges.

2. La colonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un vaste mouvement historique où les pays d'Europe ont imposé leur domination au reste du monde. Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre, aux XIXe et XXe siècles, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, venus contre leur gré ou cherchant une seconde chance en Nouvelle-Calédonie. Ils se sont installés et y ont fait souche. Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions. Parmi eux certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, des administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension ou une réelle compassion.

Les nouvelles populations sur le territoire ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'Etat, à l'aménagement de la Nouvelle-Calédonie. Leur détermination et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement.

La relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations.

3. Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière.

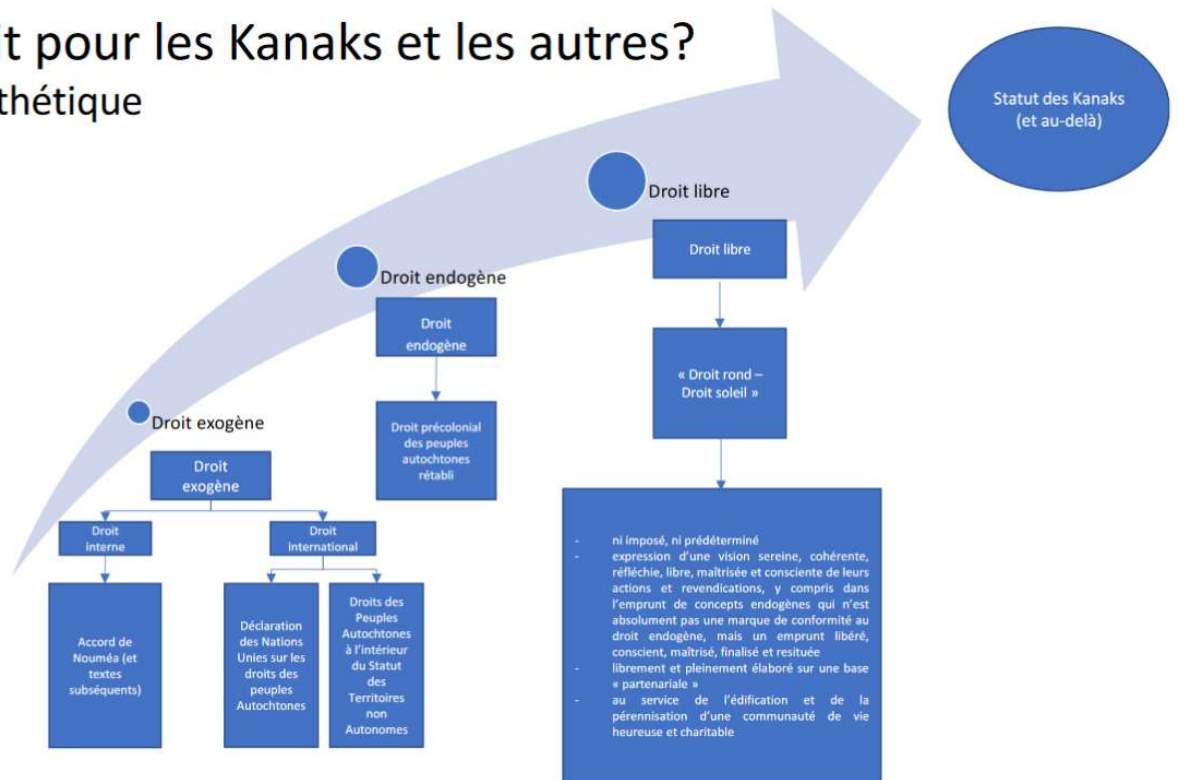
Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.

Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre. Une importante colonisation foncière a entraîné des déplacements considérables de population, dans lesquels des clans kanak ont vu leurs moyens de subsistance réduits et leurs lieux de mémoire perdus. Cette dépossession a conduit à une perte des repères identitaires. »

La traduction et l'aménagement politique et juridique de la reconnaissance de la souveraineté kanak adoptés en 1998 se sont finalement avérés insatisfaisants. Le malaise continu et grandissant de la population kanak en est la triste expression. Il était donc vital de proposer, discuter, adopter et mettre en œuvre une nouvelle traduction et un nouvel aménagement. Ce n'est toujours pas véritablement le cas. Il convient en particulier d'échapper à une logique partisane aggravée par l'emploi du vote, incapable de traiter paisiblement et pour le bonheur de tous une question touchant au plus intime de chaque habitant de Nouvelle-Calédonie et spécialement de chaque kanak ("partenariat silencieux" en tant que mode de discussion et de prise de décision sur le statut de la Nouvelle-Calédonie, propice à fonder une pleine, réelle et durable communauté de vie heureuse et charitable). Il convient également de sortir d'une stricte et paralysante logique binaire entre une vision endogène ou exogène de la société calédonienne à venir pour se plonger pleinement et sereinement dans une vision libre de celle-ci (« Droit rond-Droit soleil »).

Quel Droit pour les Kanaks et les autres?

Schéma synthétique



La création des tribus d'indigènes en 1867, faisant partie des 3 phases de la spoliation des terres dans notre territoire traditionnel Jawa mè TIRI, situé dans le centre de la Nouvelle-Calédonie :

- 24 septembre 1853 – 77 963 Hectares de terres ont été spoliés,
- Arrêté du 19 décembre 1877 englobant plus de 10 000 Hectares de terres de cantonnement ont été de nouveau spoliées, après l'insurrection du Grand Chef ATAÏ,
- La poignée de main de Jean-Marie TJIBAOU et de Jacques LAFLEUR efface définitivement les dérives concernant la redistribution de plusieurs milliers d'hectares de terre par l'office foncier devenu ADRAF au bénéfice des clans du Neuwo Noré Jawa mè TIRI – Rapport Ascélineau.

La restitution des restes humains du Chef ATAÏ et son DAO par l'État français en 2014, fut un pas vers la construction d'un destin commun.

Sept années plus tard, le 1er septembre 2021, l'inhumation des restes humains de nos aînés furent le second pas vers le destin commun avec la présence de l'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, ainsi que toutes les classes politiques républicaines, dont madame Sonia BACKES et monsieur Nicolas MEZTDORF. Ce même jour, notre clan DAWERI, accepte de poser, en hommage aux victimes européennes de 1878, une plaque commémorative, et ce, malgré l'opposition des membres du Sénat Coutumier ainsi que les élus de la classe politique indépendantiste du FLNKS.

Nous sommes passés en force, pour faire accepter la présence de cette plaque commémorative, posée par madame Sonia BACKES et par monsieur Nicolas METZDORF, sur le site de WEREHA, et ce, par respect à l'Accord de Nouméa, un accord de PAIX pour l'ensemble des calédoniens.



De gauche à droite : Louis MAPOU – Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Cyprien POAERO KAWA, Fils du Grand Chef Bergé KAWA et porte-parole de la Grande chefferie autochtone Neuwo Noré Jawa mè TIRI, Yvon Kona – Sénateur de l’Aire XARACUU et Président du Sénat Coutumier en 2021, Nicolas METZDORF - Maire de la Commune de LA FOA et actuel député de la 2ème circonscription à l’Assemblée Nationale récemment nommé rapporteur pour le projet de loi constitutionnel visant à modifier le corps électoral relatif aux élections du Congrès et des assemblées provinciales en Nouvelle-Calédonie, Sonia BACKES – Présidente de la Province SUD en Nouvelle-Calédonie – Ancienne de ministre de la Citoyenneté, Père Rock APIKAOUA, Patrice FAURE – HAUT-COMMISSAIRE de la République Française en Nouvelle-Calédonie, Rock WAMYTHAN – Président du Congrès de la Nouvelle-Calédonie, Joseph PERONNET-Maire de la Commune de MOINDOU, Alosio SAKO – Président du RDO/Parti membre du FLNKS, Général Valéry PUTZ – Commandant supérieur des FANC.

La PAIX a été fragilisée par le Sénat coutumier ainsi que nos aires coutumières politisées, gangrénées par des postures individuelles de la classe politique indépendantiste.

L’État, en nommant madame Sonia BACKES en tant que haut-fonctionnaire de l’administration, ministre de la Citoyenneté, ainsi que monsieur Nicolas METZDORF, Maire de la Commune de LA FOA et actuel député de la 2ème circonscription à l’Assemblée Nationale récemment nommé rapporteur pour le projet de loi constitutionnel visant à modifier le corps électoral relatif aux élections du Congrès et des assemblées provinciales en Nouvelle-Calédonie, l’État a réaffirmé son engagement auprès des classes politiques loyalistes, engageant dangereusement sa neutralité en conséquence de l’Accord de Paix du 5mai 1998, dont il est signataire.

Depuis plusieurs jours, nous vivons des événements tragiques et meurtriers en Nouvelle-Calédonie, résultat de 40 ans de politique de négligence envers le peuple autochtone, soumis quotidiennement à la marginalisation et à la discrimination.

Le FLNKS représente qu’une minorité du peuple autochtone et se substitue aux prérogatives des clans autochtones souverains majoritairement représentés par les chefferies en Nouvelle-Calédonie. Le Sénat coutumier qui se prétend représentant du peuple autochtone a failli à ses responsabilités ainsi que ses prérogatives lors du 3ème référendum et de la crise sanitaire mondiale COVID-19, en prenant des initiatives sans le consentement préalable, éclairé et en connaissance de cause du peuple autochtone de Kanaky. Nous déplorons le manque d’impartialité et peut-être de clairvoyance politique de l’État français et souhaitons une mission des Nations Unies soit mandaté en URGENCE, représentés par des rapporteurs spéciaux autochtones et des droits.